

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021114

Portant fermeture du sentier du littoral à l'extrémité Ouest de la parcelle cadastrée section AZ n°38 jusqu'à la pointe de La Fossette

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le rapport du service "Mer et Littoral" de la commune du Lavandou en date du 21 mai 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité au public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, à l'extrémité Ouest de la parcelle cadastrée section AZ n°38 jusqu'à la pointe de La Fossette pour les raisons suivantes : 1/ Existence d'une passerelle présentant un danger pour toute personne et un risque de chute important sur le cheminement piétonnier situé en contrebas. 2/Tronçon non aménagé pour le public.

Considérant enfin la nécessité d'annuler l'arrêté municipal n°200691 du 12 octobre 2006.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°200691 du 12 octobre 2006 est annulé et remplacé par ce dernier.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour à l'extrémité Ouest de la parcelle cadastrée section AZ n°38 jusqu'à la pointe de La Fossette.

Article 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 25 mai 2021

Le Maire
Gil Bernardi

G.B.

